



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-17****ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER A BORGHEAS****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de propriété du bien cadastré C1524 pour 52 m² et C1768 pour 1033 m² au prix de 35 000,00 euros a été constaté par l'arrêté municipal n° 2016-08 du 16 mars 2016 qui a fait l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage en mairie pour une durée de deux mois et par voie d'insertion dans un journal local.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jugement et les documents annexes ayant été transmis aux services fiscaux, il ne reste plus qu'à entreprendre la publication à la conservation des hypothèques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-18****DROIT DE PREEMPTION RENFORCE
POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération du 24 novembre 2009,

VU la délibération n° 2011-21 du 23 juin 2011 par laquelle la commune de PEILLON a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2015-41 du 22 décembre 2015,

Vu la loi SRU qui préconise la densification des espaces urbains et une utilisation économe des espaces naturels,

CONSIDERANT que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) délimitées par ce plan,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- la lutte contre l'insalubrité,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-18****DROIT DE PREEMPTION RENFORCE
POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées,

Considérant que l'exercice du droit de préemption nécessite selon son objet, qu'un projet suffisamment précis ait été élaboré à la date de la délibération décidant sa mise en œuvre et que la décision de préemption doit préciser l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a défini les orientations de la commune à savoir :

- ✓ Orientation 1 – Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux,
- ✓ Orientation 2 : Favoriser une diversité démographique, en adaptant l'offre en logements,
- ✓ Orientation 3 : Conforter le rôle économique et social,
- ✓ Orientation 4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durables,
- ✓ Orientation 5 : Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire,
- ✓ Orientation 6 : Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que la commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif nécessaire un fonctionnement harmonieux communal et susceptible de répondre aux besoins d'administrés ;

Considérant que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère ;

Considérant que la commune doit pouvoir favoriser les activités économiques de façon à répondre aux besoins de la population, à la création d'emplois et au renforcement des qualités de lieu de vie de PEILLON.

Considérant qu'afin de pouvoir répondre aux objectifs énoncés ci-dessus et mener à bien ces politiques urbaines, il est nécessaire que la commune de PEILLON puissent se porter acquéreur, dans les zones U du PLU, des biens mentionnés à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, notamment, de lots en copropriété, d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 10 ans, ou des parts ou d'actions en société,



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thèle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-18**

DROIT DE PREEMPTION RENFORCE POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil municipal ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

1-DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines définie dans le PLU

2 - PRECISE que le droit de préemption urbain renforcé institués par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme de PEILLON, et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,

3- DECIDE qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie de PEILLON pendant un mois
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

4- DECIDE qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au Barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal,

5- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que ces modifications au document d'urbanisme ne remettent pas en cause son économie générale et le document soumis à l'enquête publique.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thèle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-19****DOTATION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a notifié au Conseil Départemental l'enveloppe du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées en 2015.

Il appartient au Conseil Départemental de répartir cette dotation au profit des communes. Cette aide permettra de cofinancer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental les projets à envisager sur sa commune susceptibles d'être retenus.

Le Maire envisage, dans le prolongement de l'aménagement du cœur de village de Sainte Thèle la création d'un parking de 12 places sur un terrain communal avenue de l'Hôtel de Ville. Il s'agit de supprimer le stationnement anarchique, de sécuriser cette artère principale par la pose de ralentisseurs. Ces travaux revitaliseront le cœur de ce hameau et redonneront une qualité de vie aux Peillonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

- approuve les devis d'un montant de 362 722,33 € HT,
- autorise l'exécution des travaux,
- sollicite une subvention au titre de la répartition des amendes de police,
- dit que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au BP.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-20****DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL :
RENOVATION ET MISE EN VALEUR DES LAVOIRS
A PEILLON VILLAGE****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Calada place Auguste Arnulf au Vieux Village de Peillon a été restauré à l'identique. Dans le prolongement de ces travaux, la rénovation de la partie haute du Camin dei Portissola est envisagée, des effondrements de matériaux ont été constatés sur la voute du lavoir principal et dans la zone du mur de soutènement du monument aux morts. Il s'agit de sécuriser ce lieu qui est inscrit à l'inventaire des sites. Il convient d'autre part de restaurer les deux lavoirs dont la valeur patrimoniale est indéniable.

Le coût de ce projet est estimé à 119 000,00 euros HT, le montant de la subvention sollicitée s'élève à 35 970,00 euros.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRAT,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-21****DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE :
JARDIN D'ENFANTS A SAINTE THECLE****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des enfants, la commune envisage la réalisation d'une aire de jeux. Le square MUSSO à Sainte Thècle, se prête bien pour l'exécution de ce projet. Ces travaux viendraient compléter l'aménagement du cœur de village de Sainte Thècle.

Le coût total des travaux s'élève à 14 997,60 euros HT.

Madame la Sénatrice Dominique ESTROSI SASSONE a accepté bien volontiers de mettre à contribution sa réserve parlementaire pour le financement de ce projet à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le devis d'un montant de 14 997,60 euros HT,
- charge le Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-22****VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A BORGHEAS****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 1
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison de 80 m² sur un terrain de 296 m², cadastrée C1718 à Borghéas supérieur, au 241 promenade Antoine Passeron. Cette villa est composée au rez-de chaussée d'une entrée, d'un toilette, d'un séjour avec cuisine ouverte avec accès au garage et à l'étage, deux chambres, un coin bureau et une salle de bains.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette maison n'est plus occupée depuis des mois et que les divers projets d'investissements que la commune envisage justifient la vente de ce bien.

Le service des domaines a été sollicité afin d'avoir une estimation sur la valeur vénale de cette propriété et la commune est en attente de leur avis.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- donne son accord pour la vente de ce bien.
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à la vente et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 23 juin 2016**Délibération n° 2016-23****CREATION POSTES EMPLOIS D'AVENIR****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Le Maire expose que le Contrat Emploi d'Avenir est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Ces emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans.

C'est un contrat qui est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée d'un an au minimum et jusqu'à 3 ans maximum. Le taux de prise en charge de l'Etat est fixé à 75% du taux horaire brut du Smic.

Le Maire propose de créer deux emplois d'avenir pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces contrats seront conclus pour une période d'un an renouvelable dans la limite de trois ans, la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer deux emplois dans le cadre des emplois d'avenir,
- autorise le Maire à signer les contrats correspondants et les conventions avec la mission locale et les services de l'Etat, ainsi que tout document s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-24****CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose, la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet pour un agent ayant réussi le concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet,
- de modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-25****LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE****Nombre de membres**

En exercice :	15
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Maire indique que le département des Alpes-Maritimes a mis en place en 2015 une lutte contre le frelon asiatique qui a permis de détruire 23 nids sur le territoire du pays des Paillons.

Pour 2016, le conseil départemental propose de doubler le nombre d'interventions en conventionnant avec les collectivités qui le souhaitent sur la base d'une participation financière équivalente à 50% des frais engendrés.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, que le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 avril dernier, a décidé de promouvoir et soutenir le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place par le département des Alpes-Maritimes en allouant aux communes membres engagées dans ce dispositif une dotation spécifique correspondant à leur participation aux frais des interventions réalisées par le Département dans la limite d'une enveloppe globale de 8 000 € pour l'ensemble du territoire du pays des Paillons.

Monsieur le Maire propose que la commune s'inscrive dans cette campagne de destruction des nids de frelons asiatiques selon les conditions précitées. Pour ce faire, il convient de signer, d'une part une convention tripartite à intervenir entre le conseil départemental, la commune et la communauté de communes du pays des Paillons, fixant le cadre du partenariat technique et financier, et d'autre part une convention avec la CCPP fixant les conditions et les modalités de soutien financier apportées par cette dernière.

AR PREFECTURE

006-210600920-20160623-2016_25-DE
Reçu le 28/06/2016

FEUILLET N° 2016/32

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 23 juin 2016

Délibération n° 2016-25

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place par le département des Alpes-Maritimes.

Pour ce faire,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite à intervenir avec le conseil départemental et la communauté de communes du pays des Paillons, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes du pays des Paillons telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-26****CONVENTION STERILISATION CHATS ERRANTS****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Le Maire expose que la commune a mené depuis de nombreuses années une action tendant à stériliser les nombreux chats libres errants sur la commune. La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération par la seule solution qui a fait ses preuves : la stérilisation. Les frais engendrés par ces campagnes de stérilisation ont été pris en charge à 100 % par la commune.

Face au nombre toujours importants de félins errants, la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et gestion des populations de chats libres.

Afin de nous accompagner lors d'une prochaine campagne de stérilisation, la fondation propose de signer une convention. Elle prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, charge à la commune de capturer les félins errants non identifiés et de les replacer sur leur lieu de capture.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-27**

**MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE
DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION
DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

Votants : 12

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Peillon est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Peillon souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 23 juin 2016****Délibération n° 2016-28****DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR LA REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 17 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Madame Muriel VITETTI, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Rémy PASSERON

ABSENTS : Messieurs Wilfried SEGURA, Christian AUBERT et Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente est fortement sollicitée et informe qu'il devient indispensable de la rénover en effectuant divers travaux :

- peinture au sol,
- peinture aux murs,
- remplacer les dalles du faux-plafond,
- remplacer l'éclairage actuel par des leds afin de réduire la consommation d'énergie.

Le coût total de ce projet s'élève à 40 013,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les travaux de rénovation de la salle polyvalente au prix de 40 013,00 euros HT,
- charge le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'aide aux communes,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet,

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

